

ORGANISATIONS CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Club organisateur :

Nom et adresse postale du Président :

Tél. :

Mail :

Dénomination de la manifestation inscrite au calendrier officiel Ufolep.Yonne :

Date :

Lieu

s'engage

- a) à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- b) en cas d'annulation de la manifestation pour quelque cause que ce soit, ou de report de date, à informer le Préfet de sa décision, six jours au moins avant la date prévue pour le début de cette manifestation, sachant que « *Le non-respect du délai imparti peut entraîner l'interdiction de solliciter la reconduction de la date de la manifestation ou son renouvellement pendant une période de deux ans au maximum* » (arrêté du 1^e décembre 1959 – Article4).

Fait à _____, le _____
Nom et signature du demandeur